



DÉPARTEMENT de l'ARDÈCHE  
**MAIRIE de JAUJAC**  
Place du Champ de Mars 07380 JAUJAC

Tél : 04 75 93 22 28

Mail : [mairie@jaujac.fr](mailto:mairie@jaujac.fr)

Site : <http://www.jaujac.fr>

**Compte Rendu du conseil municipal**  
**Du 28 mai 2018**

**1 – Convention pour la mise en œuvre de l'auto-surveillance des baignades saison estivale 2018.**

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention pour la mise en œuvre de l'auto-surveillance des baignades avec le Syndicat Mixte Ardèche Claire.

Le coût de revient pour la mise en œuvre de l'auto surveillance de la qualité des eaux de baignade est estimé à :

- 295 € TTC pour l'auto-surveillance du site de la Turbine (1 prélèvement/15 jours)
- 721 € TTC environ pour l'interprétation, les analyses ponctuelles complémentaires et appui technique. Ce montant est ajusté en fonction des événements rencontrés et des commandes d'analyses réellement exécutées au cours de la saison 2018.

**2 - Attribution marché voirie**

Le conseil municipal autorise le maire à signer la proposition de prix faite par l'entreprise EUROVIA pour les travaux de voirie 2018. La proposition de prix de l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres s'élève à 72 826.14 € H.T soit 87 391.37 € H.T.

**3 - Création d'un emploi d'agent spécialisé principal d'école maternelle 1<sup>e</sup> classe**

Suite au tableau des agents promouvables fourni par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale, le conseil municipal décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 un emploi d'agent spécialisé principal d'école maternelle 1<sup>e</sup> classe, échelle C3 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures 00 minutes annualisé.

**4 - Création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe**

Suite au tableau des agents promouvables soit par ancienneté soit suite à la réussite d'un examen professionnel fourni par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale, le conseil municipal décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

- \* un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2 de rémunération, à temps complet
- \* un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures 00 minutes annualisé.

**5 - Création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe**

Suite au tableau des agents promouvables par ancienneté fourni par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale, le conseil municipal décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

- deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.